

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
14 février 2018**

PUBLIE LE : 15 février 2018

Délibération n°140218-9 : Fixation de la prime aux candidats non retenus du marché de conception réalisation pour la rénovation du Musée Promenade

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le 29 janvier deux mille dix huit par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2018 - NON QUORUM

PRESENTS

MARLY LE ROI Jean-françois PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE

L'an deux mille dix-huit, le quatorze février à huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le huit février, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2018

PRESENTS

LOUVECIENNES Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Jean-Michel ARBASSETTE, Directeur adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	<i>Pas nécessaire</i>
<u><i>Délégués présents</i></u>	:	4
<u><i>Délégués comptant pour le vote</i></u>	:	4

SI MUSEE PROMENADE / CS -140218-9

OBJET : FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS NON RETENUS DU MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA RENOVATION DU MUSEE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article n° 88 IV et 90 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT le lancement d'une procédure de marché public en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation passé en procédure adaptée pour le recrutement du maître d'œuvre (MOE) et des entreprises de travaux pour la rénovation du Musée ;

CONSIDERANT qu'une indemnisation doit être fixée dans le règlement de la consultation pour les candidats non retenus dans le cadre de la remise des prestations demandées ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

ARTICLE 1 : FIXE à 12 000 € HT le montant de l'indemnité qui sera allouée à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement de la consultation, sur proposition de la commission d'appel d'offre réunie dans le cadre de cette procédure en commission d'achat.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Fait à Marly-le-Roi, le **14 FEV. 2018**

Transmis en préfecture et affiché le **15 FEV. 2018**

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

